

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du 13 mai 2024 à 19 heures

MAIRIE DE SAINT DIZANT DU GUA

PRESENTS : Monsieur MAZZOCCHI, Maire

Mesdames : HEBERT, KISCHEL, NIORT, SACADURA, VALADON

Monsieur : LANGÉ

Absents excusés : Monsieur GODET et Monsieur MORANDIERE

Absents : Madame BOUET et Monsieur PEYRAUD

Pouvoirs : Monsieur GODET a donné pouvoir à Madame KISCHEL

Et Monsieur MORANDIERE a donné pouvoir à M. MAZZOCCHI

Convocation du Conseil Municipal du 02/05/2024

Séance du 13/05/2024

Secrétaire de séance : Madame Christine HEBERT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h13 puis annonce l'absence, pour empêchement, de M. Laurent NIVARD. Il convient donc de supprimer le point suivant de l'ordre du jour :

- Présentation du Schéma de défense extérieure contre l'incendie par M. Laurent NIVARD, représentant la SAUR.

Le conseil municipal accepte la suppression à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 avril 2024

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024. Personne n'ayant de remarques à prononcer, ce compte rendu est approuvé à l'**unanimité**.

2. Désignation d'un membre du bureau à l'association foncière AFR

Délibération DEL2024MAI01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Dominique COULON, étant décédé en Décembre 2023, il manque un membre du bureau à l'Association Foncière de Remembrement Saint Thomas de Conac - Saint Dizant du Gua.

Le Conseil Municipal doit désigner un nouveau membre pris parmi les propriétaires fonciers du périmètre de remembrement de l'AFR. Après acceptation par la préfecture sur la candidature de Monsieur Louis COULON.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la personne suivante : Monsieur Louis COULON.

3. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel communal (délibération finale)

Délibération DEL2024MAI02

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 avril 2024;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat

exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de prévoir les crédits correspondants au budget,
DÉCIDE que la présente délibération entre en vigueur le **1^{er} juin 2024**.

4. Choix d'un système d'alerte de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un choix de système d'alerte de la population doit être mis en place pour le plan communal de sauvegarde. Monsieur le Maire présente une application avec un système d'urgence du nom de Téléalerte par Ciitélécom. Le montant estimé est de 665 € HT pour la mise en service ainsi que 760 € HT d'abonnement annuel. Il évoque une autre application gratuite du nom de IntraMuros. Madame SACADURA complète ces informations en donnant le nom d'une autre application gratuite du nom de Illiwap.

Monsieur le Maire charge Madame SACADURA de l'étude de ces diverses solutions. Le choix de l'application sera nécessaire lors de l'approbation du plan communal de sauvegarde.

5. Affiliation du syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

Délibération DEL2024MAI03

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime.
Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et

établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'émettre un avis favorable.

6. Achat d'une autolaveuse pour la salle des fêtes

Délibération DEL2024MAI04

Monsieur le Maire propose d'acheter une autolaveuse pour la salle des fêtes de la commune. Il indique qu'il a reçu une première proposition de la société Essor pour un montant de 2 960, 80 € TTC. Les membres du conseil municipal précisent que cet appareil doit pouvoir être employé sur tous types de sol (parquet, carrelage, lino) pour pouvoir être utilisé aussi à l'école.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE d'engager la dépense pour l'achat d'une autolaveuse,
CHARGE Monsieur le Maire de demander d'autre devis.

7. Choix d'un prestataire pour les travaux de changement des menuiseries de la Mairie

Délibération DEL2024MAI05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres de marché à procédure adaptée a été lancé pour les travaux des menuiseries de la Mairie.

La commission d'appel d'offres s'est réunie et a étudié la seule offre parvenue en Mairie. Cette offre a été reconnue appropriée, acceptable, régulière et reste économiquement avantageuse, la commission l'a donc retenue.

Il s'agit de l'offre présentée par la société GUILLET pour un montant HT 41 985.46 €, soit 50 382, 55 € TTC.

Il précise que la demande de subvention a déjà été faite et la déclaration préalable déposée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'offre de l'entreprise GUILLET qui se monte à 41 985,46 € HT (50 382, 55 € TTC), pour les travaux de changement des menuiseries de la Mairie,

AUTORISE le Maire à procéder au règlement des factures se rapportant à ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Jeux écoles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une autre entreprise a été démarché concernant l'achat de jeux extérieurs pour l'école de la commune. Les maîtresses ont sélectionné des jeux pour la somme approximative de 3 900 € et ont proposé des emplacements. Madame KISCHEL demande s'il ne serait pas intéressant de grouper une commande pour l'achat de jeux pour l'aire de loisirs.

Arbres du parc de l'aire de loisirs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que de nombreux arbres du parc de loisirs doivent être entretenus (élagage ou abattage suivant les arbres). Un devis a été établi pour un montant de 6 530 € HT. Il serait préférable que ces travaux soient effectués avant la brocante et la fête du village pour une question de sécurité.

Église

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le devis pour le changement des projecteurs sur les piliers et autel de l'église se monte à 2 130 € HT.

ZAER

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura finalement pas de réunion publique mais juste une concertation aux habitants pour venir consulter le dossier en Mairie.

Réparation climatiseur épicerie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le climatiseur de l'épicerie a été réparé. Le montant du devis s'élevait à 3 212 € TTC. Mais la facture se monte à 1965 € TTC après vérification de la motorisation.

Tables de pique-nique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faudrait installer trois tables de pique-nique en béton (meilleure conservation dans le temps que le bois). Le devis s'élève à 3 576 € HT.

Cambriolages

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de redoubler de vigilance face aux cambriolages qui se déroulent en ce moment sur les communes voisines de Saint-Dizant-Du-Gua.

Elections Européennes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut que chacun se positionne sur la journée du 9 juin. Pour tenir le bureau de vote, il faut minimum 3 personnes présentes de 08h00 à 18h00.

Pôle santé

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le permis de construire ainsi que le permis de démolir ont été déposés. Pour le moment, trois architectes ont répondu à l'appel d'offre lancé. Les candidatures reçues sont les suivantes :

- Urban : 14 500 € HT
- IP3 : 11 000 € HT
- Laurence RAUD : 10 725 € HT

S'ensuivra un concours sur projet architectural.

Aménagement du périphérique de l'église et du centre bourg

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie a demandé un devis pour monter les deux dossiers d'aménagement du périphérique de l'église et du centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56

**Le président de Séance,
Monsieur MAZZOCCHI Jean-François, Maire,**

**La secrétaire de séance,
Madame Christine HEBERT, Conseillère municipale**